



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 18/05/2026 au 19/07/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_407

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de Savoie (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-le-Grand doit effectuer la réparation de trois vannes souterraines, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de Savoie,

## ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, **strictement du lundi au jeudi**, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le parvis où se déroule le marché du quartier Mozart, au 27 avenue de Savoie.

**Article 2 :** du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser sept places de stationnement en zone bleue, au 27 avenue de Savoie.

**Article 3 :** du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE devra repositionner le dallage à l'identique à la fin des travaux, en utilisant les dalles soigneusement déposées.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.


**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 mai 2026



  
Pascal Thévenot  
Maire